PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2024

Sont présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;

MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G.

AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins;

Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A.

HALLET, MM. D. SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M.

VANDERKELEN, Conseillers communaux Mme C. ROULET, Directrice générale f.f.

MM. Mortier et Pinchart entrent au S.P. 1

Mme Massart quitte la séance au S.P. 13

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 06, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATION

COMMUNICATIONS

A. <u>Divers</u>

- 1. Finances communales Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 Procès-verbal de vérification.
- 2. Finances communales Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023 Procès-verbal de vérification.
- 3. Zone de Police Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023 Procès-verbal de vérification.
- 4. Zone de Police Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/09/2023 Procès-verbal de vérification.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général -

Interpellation d'un citoyen

Interpellation de M. :

Bonjour à tous,

Je me permets de vous interpeller aujourd'hui concernant les crèches et les milieux d'accueil à Wavre.

En effet, j'ai repris quelques chiffres de la Ligue des Familles qui a publié une étude en 2021 disant que Wavre ne proposait que 56 places de crèche par 100 enfants – en ce compris toutes les crèches privées (donc pas uniquement communales). Si on reprend les communes aux alentours, on peut voir selon Walstat en 2023 que Wavre y comptait 962 enfants de moins de 2 ans et ne propose que 218 places en milieux d'accueil communaux (crèche et co-accueil), c'est-à-dire 23% donc fameusement faible, surtout pour un chef-lieu.

Là-dedans, je compte aussi les 28 places de la crèche l'Aquarelle qui est toujours en rénovation et dont on ne voit pas forcément la fin des travaux

Du coup, j'ai 4 questions :

- Trouvez-vous cela normal que les parents doivent attendre le 3ème mois de grossesse pour pouvoir inscrire leurs enfants en crèche alors qu'en un an et demi (parce que notre enfant a 9 mois de vie) nous n'avons toujours pas de réponse concrète ni même de date ni même quoi que ce soit qui puisse nous dire qu'un jour viendra où on aura une crèche communale ?
- Je voulais savoir quelles étaient les solutions et projets à courts et longs termes pour pallier ce manque de place en crèche communale et en crèche tout court à Wavre – qui n'est quand même pas la plus petite commune de Wallonie ou de Belgique. Quels étaient les projets ?
- Enfin, je voulais savoir un peu un compte-rendu sur l'avancement des travaux et la rénovation de l'Aquarelle dont on n'a pas vraiment de nouvelles mis à part les annonces d'ouverture mais avant la fermeture.
- Enfin, je voulais savoir s'il était normal que les parents n'aient qu'un préavis de 1 mois en crèche communale alors que dans toutes les crèches privées, ce préavis est de 3 mois. Donc avoir 1 mois de préavis ne donne aucune vue à moyen ou long terme sur les entrées ou sorties aux communes et en plus, ça met les parents dans l'embarras qui doivent payer 2 crèches pendant 2 mois entre la fin du premier préavis et le début de l'autre.

C'étaient mes questions concernant ce sujet.

Merci,

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Merci, . Merci, pour ton interpellation.

Les chiffres que tu annonces sont tout à fait corrects. Wavre bénéficie d'un taux de couverture petite enfance de 56%. Il faut savoir que la norme européenne impose un taux de couverture minimum de 33%. J'y reviendrai ultérieurement.

Quant aux chiffres que tu as annoncés, les 962 enfants, ce sont des enfants entre 0 ans et 3 ans puisque c'est l'âge de la crèche.

Les places communales sont subsidiées par l'ONE et sont bien complétées par d'autres places sur Wavre avec un PO (Pouvoir organisateur) libre mais elles sont également subsidiées par l'ONE.

Mais il y a également des places en milieu privé – c'est assez récent qu'il y ait des places privées sur Wavre – et qui pratiquent un tarif au forfait.

Il y a donc une variété de propositions dans les milieux d'accueil de la petite enfance. C'est plutôt une bonne chose qu'il y ait cette variété ici à Wavre.

Vous comptez bien les 28 places de la crèche Aquarelle dans le total de places de la petite enfance. Il faut bien les comptabiliser puisque si le bâtiment a subi quelques dégâts des eaux et si le bâtiment est en rénovation, la crèche n'a pas fermé pour autant puisqu'elle a réaménagé momentanément dans des locaux du CPAS permettant le maintien de ses 28 places effectives.

Donc on les tient en compte aujourd'hui parce qu'il n'y a pas de fermeture de places de crèche à l'heure actuelle. Elle continue à fonctionner.

Pour répondre à tes questions, dans l'ordre :

- L'inscription en milieu d'accueil à 3 mois de grossesse accomplis n'est pas une décision propre à notre service et ne relève pas de la compétence communale. C'est une procédure d'inscription qui est inscrite dans l'arrêté gouvernemental de la Communauté française sur la réforme MILAC. Donc cela vient de l'ONE. Cela se trouve particulièrement à l'article 51. Nous comprenons bien que le fait de ne pas avoir de réponse concrète quant à une potentielle date d'entrée en milieu d'accueil mette les parents dans un embarras certain. Nous sommes bien conscients de cela. Il faut bien comprendre et croire aussi que le service d'inscription unique cherche à rencontrer un maximum de toutes les demandes dans les disponibilités proposées. Mais il faut être réaliste. Il faut qu'un enfant sorte du service pour qu'un enfant entre dans le service. Il faut également que les jours et les horaires puissent correspondre à chaque nouvelle entrée. Puisque nous travaillons avec des part times, des temps pleins, avec des horaires différents en fonction de la structure d'accueil.
- Quelles solutions ou projets sont mis en place? La seule solution, c'est la création de places d'accueil. Ouvrir des nouvelles places, cela veut dire construire ou rénover un bâtiment mais cela a un coût. C'est ainsi que la Région

wallonne et l'ONE lancent conjointement des appels à projets pour augmenter cette capacité d'accueil. Lors du dernier appel à projets, en septembre dernier, Wavre a proposé la création d'une crèche de 28 places à Limal dans le cadre d'une rénovation de bâtiment. Malheureusement, Wavre n'a pas été retenue - je reviens à ce que j'ai annoncé là tout de suite parce que notre taux de couverture est supérieur à la norme minimale européenne. Donc, notre Ville même avec ses 56% de couverture, et je comprends bien que dans d'autres communes alentours on a un taux de couverture supérieur mais eux non plus ne sont pas retenus dans les appels à projets de nouveaux projets. Malgré notre bonne volonté et notre envie d'investir dans de nouveaux travaux et de nouvelles places, cet appel à projet n'a pas été retenu. Construire sur fonds propres une telle structure et surtout fonctionner en terme de coût de fonctionnement au quotidien sans subvention, c'est quasiment impossible. Quand il y a un appel à projet, celui-ci reprend le coût de la construction et le coût de fonctionnement subsidié. Ce même appel à projet a été relancé dernièrement, en janvier. Nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de l'ONE. Croyez bien que si l'ONE nous dit « OK, feux vert » et bien, on y va. Je voulais aussi rajouter que dans le cadre de la réforme des co-accueils, il est prévu de les déménager dans d'autres locaux qui vont permettre la création de mini-crèches et dans chaque transformation, il y aura une augmentation de la capacité d'environ 5 places par structure. Ça fera déjà une petite bouffée d'oxygène.

- Pour ce qui concerne l'Aquarelle, la crèche du zoning, je vous l'ai signalé, il s'agit d'une délocalisation temporaire. Les enfants et l'équipe devraient pouvoir réintégrer le bâtiment dans le courant du mois de juin. Les travaux sont en cours et on pourrait retrouver ce nouveau bâtiment courant juin mais ça ne fera aucune différence dans la capacité d'accueil puisque l'on restera à 28 places.
- Pour ce qui concerne les délais de préavis différents entre le secteur public et les crèches privées, il s'agit d'un choix de la structure et d'un choix du pouvoir organisateur. L'ONE indique dans son mode de fonctionnement que le délai de préavis est de maximum 3 mois à l'appréciation du pouvoir organisateur. Notre PO, nous, la Ville, nous avons choisi une durée d'un mois comme c'est le cas dans la plupart des services publics et par contre les crèches privées font ce qu'elles veulent et elles demandent un maximum. Et ça reste légal.

J'espère avoir répondu clairement aux interrogations. Je reste tout à fait disponible comme je l'ai déjà été pour répondre aux interrogations et assurer un suivi également. Je suis en contact régulièrement avec le SIU et on peut encore se téléphoner. Il n'y a pas de soucis.

- - - -

Réponse de M. :

Je voulais souligner évidemment Carine que ce n'est pas le but de te souligner ou de te mettre en évidence mais je voulais profiter de cette interpellation parce qu'ici, nous avons du PS, aux Engagés ou au MR, nous avons tous les partis. Les élections arrivent à tous les niveaux donc c'est bien de remettre la faute sur d'autres niveaux (ONE ou autre) c'est peut-être l'occasion d'aller secouer justement l'ONE et les autres niveaux de pouvoir pour qu'il n'y ait plus ce holà trop bas parce que oui, vous prenez le chiffre de 56% de tous milieux d'accueil qui date de 2021 mais je prends un chiffre de 23% en milieu public. Je trouve cela vraiment très très peu même si l'Europe propose encore moins, on s'en fou, il faudra faire au mieux et pas s'aligner sur les moins bons élèves. C'était l'occasion, ici, avant les élections d'arriver avec ce sujet auprès de vos partis, auprès des autres niveaux de pouvoir, auprès de l'ONE pour justement trouver des solutions globales à cela et donc pas uniquement au niveau de Wavre.

- - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Je clôturerai en disant que c'est vraiment un souci pour nous au Collège et j'en fais ma bagarre personnelle depuis que je suis échevine. Je pense que mes collègues peuvent le constater. Oui, la petite enfance est un enjeu majeur et on en tient compte dans notre programme électoral et dans le prochain, il y sera également bien écrit.

- - - -

Réponse de M. :

Je me rends bien compte te concernant mais c'est plus au niveau global dont je parle pour compter sur la force du groupe.

_ _ _ _

<u>Intervention de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :</u>

On a bien compris, M. , n'ayez crainte. C'est très présent dans notre esprit.

Merci pour votre interpellation.

S.P.2 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Signalisation lumineuse au carrefour de la RN238 Wastinne et sortie 6

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation :

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant le règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande d'avis datée du 14 février 2024 du SPW – Mobilité et Infrastructure, reçue le 19 février 2024 et portant sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière pour la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore au carrefour de la RN238 et de la bretelle d'autoroute de la E411 en venant de Bruxelles ainsi que pour la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore de la RN238 à hauteur de la rue de la Wastinne ;

Considérant que le service mobilité émet un avis favorable ;

Considérant que la ville doit remettre un avis au Service Public de Wallonie dans les 60 jours de la demande ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: De remettre un avis favorable sur le projet de règlement complémentaire de circulation routière proposé par le SPW Mobilité et Infrastructure concernant la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore de la RN238 aux carrefours

- de la sortie 6, entre la RN238 et la bretelle A004121 de l'autorouteA004/E411 venant de Bruxelles:
- du passage piéton de la Wastinne (BK1200).

<u>Article 2</u>: Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

<u>Article 3</u>: Toutes les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

<u>Article 4</u>: Tous les signaux contraires aux nouvelles dispositions de circulation seront enlevés lors du placement de la nouvelle signalisation par le Service Public de Wallonie.

<u>Article 5</u>: La présente délibération sera transmise, par recommandé, en triple expédition au service compétent du Service Public de Wallonie - Mobilité et Infrastructure.

S.P.3 Pôle Cadre de Vie - Service de l'Urbanisme - Décret voiries - La création et l'aménagement d'une nouvelle voirie communale reliant la rue Provinciale à la rue de la Wastinne dans le cadre du projet de construction du nouveau pôle technique communal - Dossier 23/05 pu2

Adopté par vingt-sept voix pour et une abstention de M. B. Thoreau. LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT);

Vu le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que la Ville de Wavre, représentée par Mme Anne Masson, Bourgmestre, ayant établi ses bureaux Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre a introduit une demande de permis unique de classe 2, pour un projet de catégorie C, relative à un bien sis à Bierges, Champ de Baquelenie (site Wastinne), présentement cadastré Wavre 3e Division, Section D n° 154G3 - 173H PIE - 175/2A - 175/2B - 175/2C - 176M2 - 176/2B - 176/2C - 177M2 - 178B3 - 188/2A - 189X3 - 190D - 190/2D - 191D2 - 191R - 191S - 191Y - 192L - 193E et ayant pour objet : la construction d'un nouveau pôle technique communal comprenant des bâtiments administratifs, des ateliers, des bâtiments de stockage, des infrastructures logistiques ainsi que la création d'une nouvelle voirie communale comprenant une route automobile et une piste cyclo-piétonne reliant la rue de la Wastinne à la rue Provinciale ;

Considérant que la demande de permis a été réceptionnée le 31 août 2023 ;

Considérant que l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis unique est le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué;

Considérant que la demande a été déclarée incomplète par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que les documents complémentaires ont été transmis le 1er décembre 2023 ;

Considérant que la demande a été déclarée complète par le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué en date du 21 décembre 2023 ;

Considérant que le projet prévoit la création d'une nouvelle voirie communale de 740 mètres de longueur reliant la rue Provinciale à la rue de la Wastinne ; qu'il comprend une route automobile et une piste cyclo-piétonne ;

Considérant que la voirie projetée est compatible avec les destinations au plan de secteur conformément à l'article D.II.23, alinéa 6, du CoDT ;

Considérant que la demande de permis unique est soumise à l'application du décret voirie et, plus particulièrement, à ses articles 7 et suivants ;

Considérant que, conformément à l'article 11 du décret voirie, la demande de permis unique contient un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (plan TEC-020-A du 30 juin 2023) ainsi qu'un plan de délimitation (plan TEC-021 du 30 juin 2023) ; que le dossier contient également une justification de la demande en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (annexe 12 : Dossier technique de voirie) ;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 17 janvier au 21 février 2024 ; que sept réclamations ont été introduites ;

Considérant que parmi les réclamations émises dans le cadre de l'enquête publique, seuls les points relatifs à la mobilité concernent la voirie; que les autres points des réclamations seront analysés ultérieurement dans le cadre de la procédure de permis unique;

Considérant que les remarques émises à propos de la voirie et de la mobilité peuvent être résumées comme suit :

- Questionnement concernant l'accès à la nouvelle voirie et la crainte que des usagers empruntent cette dernière en plus de la rue Provinciale :
- 1. Celle-ci sera-t-elle strictement réservée aux véhicules du service technique de Wavre ?

- 2. Y aura at 'il un accès contrôlé par une barrière ou autre?
- Crainte d'un engorgement de circulation locale ;
- Questionnement sur les besoins d'une route supplémentaire en parallèle à la rue Provinciale : la Ville a-t-elle financièrement les moyens alors que de nombreuses voiries existantes manquent d'entretien ?
- Manque d'explication concernant le tracé de la future voirie ;
- Affirmation qu'un accès au pôle serait largement suffisant ;
- Affirmation que la nouvelle voirie n'améliorera en rien le maillage routier de la Ville ; le problème vient des passages à niveau (trop d'attente, remontée de files) ;
- Affirmation qu'il conviendrait de limiter l'afflux de véhicules dans la rue de la Wastinne: proposition, pour les sorties, de privilégier le point d'accès qui sera aménagé à la rue Provinciale, en amont du passage à niveau situé près des anciens ateliers De Raedt (placement de signalisation);
- Proposition concernant le temps de fermeture des passages à niveau : une gestion plus saine des temps de fermeture apporterait une amélioration de la mobilité;
- La mise en évidence que la route cyclo-piétonne sera plus agréable que celle de la rue Provinciale mais pas plus rapide que l'existante (franchissement d'un passage à niveau); il ne s'agit pas d'un nouveau cheminement de mode actif;
- Incertitude concernant le raccordement de la route cyclopiétonne à la cyclostrade;
- Implantation du service travaux au Sud du chemin de fer ne l'avantage en rien en termes d'accessibilité (Sud-Nord); ce n'est pas un argument à retenir contrairement à la résolution du problème des passages à niveau;
- Suggestion en vue de gagner du temps (mobilité), et du confort pour les navetteurs concernant la fermeture des

passages à niveau : organiser les arrêts de trains selon différentes périodes de l'année ; arrêt à l'emplacement actuel durant les mois d'avril à septembre inclus - ou de mi-mars à mi-octobre et arrêt à proximité de la rue de la Wastinne pendant le reste de l'année ;

- Remarques sur l'aménagement du parking P+R par rapport au parking du Carrefour pour ne pas entraver l'exploitation de ce dernier;
- Remarques/suggestions sur les aspects techniques du parking P+R (systèmes de ralentissement, égouttage, dalles engazonnées, éclairage, entretien,...);

Considérant que la nouvelle voirie communale suit le tracé d'un chemin existant qui traverse le champ de Baquelenie depuis la rue de la Wastinne vers la rue Provinciale; que ce chemin suit le tracé de l'ancien tram vicinal et bien qu'il ne soit pas repris sur l'Atlas des voiries vicinales de 1841, il apparait sur un orthophoto de 1971;

Considérant que la création de cette voirie communale peut s'apparenter à une modification de voirie communale ; que cette modification apporterait des améliorations au chemin existant en termes de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage ;

Considérant que le choix s'est porté sur la création d'une voirie communale, notamment dû au fait que le chemin n'est pas repris sur l'Atlas des voiries vicinales de 1841 et qu'un nouvel accès à la voirie est créé au niveau de la rue de la Wastinne ;

Considérant que la voirie communale présente les caractéristiques suivantes :

- Connectée, d'une part, à la rue Provinciale à proximité du passage à niveau et passe sous le pont de l'E411 en longeant la piste cyclo-piétonne ainsi que le chemin de fer ; elle s'en écarte au droit de la butte ;
- Connectée d'autre part, à la rue de la Wastinne entre les numéros 21 et 27 à 60 mètres du passage à niveau ;
- Longueur de 740m;

- Route automobile bidirectionnelle (une voie dans chaque sens de circulation);
- Réalisée en asphalte et bordée de trottoirs en dalles bétons dans les zones où elle ne jouxte pas la piste cyclo-piétonne;
- Des bordures en saillies et des filets d'eau équipent la voirie de manière à récupérer les eaux de ruissellement et à maintenir les véhicules sur l'assiette de circulation;

Considérant que cette nouvelle voirie communale connectera le nouveau Pôle Technique Communal aux voiries existantes, améliorera les connexions entre le centre-ville de Wavre et la périphérie SUD (notamment avec le zoning), proposera un cheminement sécurisé à travers un cadre paysager et valorisera les modes de déplacements actifs dans la logique du Plan Communal de Mobilité de la Ville de Wavre ;

Considérant que la réalisation de la route automobile permettra une connexion aux voiries existantes sans surcharger le trafic actuel ; que cette voirie va également améliorer les connexions entre le centre-ville de Wavre et la périphérie SUD (notamment avec le zoning) ; qu'elle permettra d'améliorer le maillage routier de la Ville de Wavre ;

Considérant que la voirie pourrait potentiellement également devenir le point de départ d'un nouveau franchissement de la voie ferrée qui permettrait d'éviter deux passages à niveau (rue de la Wastinne et rue Provinciale) ;

Considérant que la voirie communale s'inscrit ainsi dans le Plan Communal de Mobilité et œuvrera au développement de la ville ;

Considérant que l'entrée du Pôle technique est marquée par la construction d'un espace partagé reliant la piste cyclo-piétonne, la route automobile et l'entrée visiteur du Pôle technique ; que cette « placette », réalisée en béton imprimé, permettra un cheminement sécurisé favorisant les modes de déplacements doux, alors que le parvis du bâtiment administratif sera en dalle de béton gazon, apportant une unité esthétique à l'ensemble ;

Considérant que le raccordement à la Rue Provinciale est sécurisé par un ilot directionnel et un « cédez le passage » ; que le raccordement à la Rue de la Wastinne est sécurisé par un « cédez le passage » ; Considérant que le tracé de la piste cyclo-piétonne s'inscrit dans un projet d'itinéraire cyclable régional entre Court-Saint-Etienne et Wavre ; qu'un éventuel raccordement pourrait également être réalisé avec la future autoroute cyclable de l'E411 (projet régional), concrétisant les aspirations de développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la construction de la piste cyclo-piétonne permettra de valoriser les modes de déplacements actifs, proposant un cheminement sécurisé à travers un cadre paysager, des aménagements et du mobilier urbain de qualité;

Considérant que cette piste cyclo-piétonne sera d'une largeur de 4 mètres en enrobé hydrocarboné ; qu'elle sera incorporée à terme au domaine public régional et non-Communal ; que dès lors, les travaux d'aménagement, d'entretien et de gestion seront à charge de la Région wallonne ;

Considérant que le tracé de la route automobile et de la piste cyclopiétonne résulte d'études menées par des bureaux spécialisés ainsi que des prises de décisions rationnelles des auteurs de projet ;

Considérant que les craintes émises dans les réclamations lors de l'enquête publique ne sont pas fondées dans la mesure où il n'y aura pas de surcharge du trafic actuel; que la création de la route automobile participe à cet objectif tout en permettant de connecter le nouveau Pôle technique communal aux voiries existantes; que cette voirie communale, par définition accessible au public, va également améliorer les connexions entre le centre-ville de Wavre et la périphérie SUD (notamment avec le zoning); qu'elle permettra d'améliorer le maillage routier de la Ville de Wavre; que potentiellement, la voirie pourrait également devenir le point de départ d'un nouveau franchissement de la voie ferrée qui permettrait d'éviter deux passages à niveau (rue de la Wastinne et rue Provinciale);

Considérant qu'une étude de mobilité a été réalisée pour analyser les impacts de la voirie communale et du charroi du Pôle technique communal sur le trafic du réseau routier et des pistes dédiées aux modes actifs (vélos, piétons, etc.) ; que celle-ci conclut qu'il n'y a pas d'impacts conséquents du projet sur le trafic du réseau modélisé ; que l'impact en termes de mobilité doit être considéré comme acceptable ;

Considérant que les eaux de ruissellement seront gérées via des bassins de rétention ; qu'un séparateur hydrocarbure est implanté à l'entrée du bassin d'orage (B1) pour les eaux de circulations et de

parking ; qu'une partie de la voirie sera équipée de collecteur d'eaux usées (système séparatif) ;

Considérant que la gestion des horaires des trains ainsi que de la fermeture des passages à niveau ne sont pas de la compétence de l'autorité chargée de statuer sur la demande d'ouverture de voirie en application du décret voirie ; que l'étude de mobilité jointe au dossier de demande de permis examine toutefois bien l'impact du projet et de la voirie communale par rapport aux passages à niveau ; que l'étude conclut au fait que le projet ne constitue pas une source significative d'aggravation des files dues aux fermetures de passages à niveau; que la nouvelle route automobile du Pôle technique permet un nouveau trafic de transit évitant les passages à niveau fermés ; que cette voirie permet également d'anticiper l'éventuelle suppression des passages à niveau; que le report sur la nouvelle route automobile amène aussi un allègement relatif des charges de trafic sur la rue Provinciale et le PN 35, ce qui devrait avoir un effet positif sur les carrefours avec la rue de l'Ermitage et de l'avenue des Combattants vers Bierges ;

Considérant qu'en ce qui concerne la création du parking public, situé entre la rue Provinciale et l'autoroute E411 et à proximité du parking du Carrefour, l'aménagement du parking et les équipements de celui-ci – en ce compris le nombre de places, l'égouttage, les raccordements, les éclairages et l'aménagement des accès – ne relèvent pas de la compétence de l'autorité chargée de statuer sur la demande d'ouverture de voirie en application du décret voirie ; que ces éléments devront être examinés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis unique ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent, la création de la voirie communale tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ; que la demande est par ailleurs justifiée eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Vu l'article 13 du Décret Voirie qui précise que dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2024 invitant le Conseil communal à prendre connaissance du dossier et des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la création de la voirie communale ;

Vu l'avis favorable de la CCATM de Wavre datant du 09 janvier 2024 ;

Vu l'accord de principe d'INFRABEL datant du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du 16 février 2024 du Service Mobilité de la Ville de Wavre ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du tracé ;

Pour ces motifs;

DECIDE:

Par vingt-sept voix pour et une abstention de M. B. Thoreau;

Article 1er - Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis unique introduite en date du août 2023 par la Ville de Wavre, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre en vue d'obtenir un permis unique de classe 2 (projet mixte de catégorie B au sens de l'article D.29-1§4 b) du Code de l'environnement). visant la construction d'un nouveau pôle technique communal impliquant la création et l'aménagement d'une nouvelle voirie communale de 740 mètres de longueur, reliant la rue Provinciale à la rue de la Wastinne, dans un bien sis à Wavre, Champ de Baquelenie présentement cadastré Wavre 3e division, section D n° 154G3 - 173H pie - 175/2A -175/2B - 175/2C - 176M2 - 176/2B - 176/2C - 177M2 - 178B3 - 188/2A -189X3 - 190D - 190/2D - 191D2 - 191R - 191S - 191Y - 192L - 193E;

Article 2 - Le Conseil communal prend connaissance du dossier de demande de création de la voirie communale au droit desdits terrains et **approuve la création de la voirie communale**;

Article 3 – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Décret voiries - Modification de voiries communales - Intersection square des Sorbiers et chaussée de Louvain (dos. n° 23/280)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT);

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Considérant que CEVERTIMMO représentée par ayant établi ses bureaux chemin de la Gorge aux Loups, 3 à 1325 Bonlez a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis Chaussée de Louvain, 293 - 297 cadastré Division 2, section G n°212D7- 212L6-212M7 et ayant pour objet : la modification d'implantation d'une construction d'un immeuble de 16 appartements impliquant une modification de voirie communale ;

Vu la situation du bien en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que la demande comporte une demande de modification de la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 15 janvier 2024 au 14 février 2024, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ; qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que le bâtiment a fait l'objet d'un permis octroyé en date du 22 décembre 2022, référencé 22/139 et ayant pour objet la démolition de deux maisons et la construction d'un immeuble de 16 appartements;

Considérant que la demande concerne la modification d'implantation d'une construction d'un immeuble de 16 appartements impliquant une modification de voirie communale ;

Considérant en effet qu'à l'occasion de l'implantation des chaises par le géomètre au début du chantier, celui-ci a relevé une incohérence entre les plans du permis et la réalité des lieux ; à savoir la limite de propriété à l'axe d'un mur mitoyen non concerné par les démolitions ;

Considérant que de ce fait, l'implantation de l'immeuble a été décalée aux pieds des fondations de ce mur mitoyen ; qu'il en résulte un léger débordement de l'immeuble sur le domaine public faisant partie de la voirie communale, le long du Square des Sorbiers ; que celui-ci s'étend sur une distance maximale de 18 centimètres ;

Considérant que les nouveaux alignements n'ont aucun impact sur la circulation des piétons et des véhicules ;

Considérant que le gabarit et le volume du bâtiment demeurent inchangés, et par conséquent, cela n'affecte pas davantage le voisinage que le permis précédemment octroyé;

Vu l'article 13 du Décret Voirie qui précise que dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Considérant que le dossier n'a donné lieu à aucune réaction ;

Vu le rapport technique favorable conditionnel de la Zone de Secours du Brabant Wallon datant du 14 décembre 2023 ;

Vu le rapport technique favorable conditionnel du SPW Mobilité et

Infrastructure Direction des Routes du Brabant wallon datant du 03 janvier 2023 ;

Vu le rapport technique favorable conditionnel du service mobilité datant du 18 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 février 2024 invitant le Conseil communal à prendre connaissance du dossier et des résultats de l'enquête publique, ainsi qu'à se prononcer sur la modification de la voirire communale ;

Pour ces motifs;

DECIDE:

A l'unanimité,

Article 1er - Le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite par CEVERTIMMO représentée par , relative à un bien sis Chaussée de Louvain, 293 - 297 cadastré Division 2, section G n°212D7- 212L6-212M7 et ayant pour objet : la modification d'implantation d'une construction d'un immeuble de 16 appartements impliquant une modification de voirie communale ;

Article 2 - Le Conseil communal prend connaissance du dossier de demande de modification de la voirie communale au droit desdits terrains et **approuve la modification de la voirie communale**;

Article 3 - Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

S.P.5 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Culture & Evénements - Convention pour fresque murale Maurice Carême

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat liant la commune;

Vu la décision du Collège du 29 février 2024 de valider le projet de convention avec les propriétaires du mur ciblé pour réaliser une fresque murale en hommage à Maurice Carême;

Considérant qu'une telle fresque contribuera à l'embellissement du centre-ville;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de valider la

convention entre la Ville de Wavre et les propriétaires du mur, définissant les conditions et engagements des parties dans le cadre de la réalisation de cette fresque;

DECIDE:

A l'unanimité.

<u>Article unique</u>: de valider le projet de convention entre la Ville de Wavre et les propriétaires du mur ciblé pour réaliser une fresque sur le thème de Maurice Carême dans le cadre de la commémoration des 125 ans du poète.

S.P.6 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion Citoyenne et Bien-être - Affaires sociales - Révision du règlement d'octroi - Rampe d'accès PMR/PBS

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Déclaration de Politique Générale approuvée en date du 16 janvier 2019 ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal donnant au Collège l'objectif de "Veiller à la parfaite inclusion des PMR dans la vie quotidienne de la Ville" PST 1.7.3;

Considérant l'avis positif du Collège Communal en date du 02/03/2023 concernant le règlement relatif à l'octroi d'une rampe d'accès aux commerçants/HoReCa, afin de pouvoir les soutenir dans l'aménagement et l'accessibilité de leur entreprise ;

Considérant l'approbation du Conseil communal en date du 28/03/2023 concernant le règlement relatif à l'octroi d'une rampe d'accès aux commerçants/HoReCa, afin de pouvoir les soutenir dans l'aménagement et l'accessibilité de leur entreprise ;

Considérant que l'objectif premier de ce projet est de permettre aux PMR et PBS d'avoir accès à certains services / commerces où ils n'ont actuellement pas pour habitude de se rendre faute d'accessibilité;

Considérant le caractère restrictif du règlement au niveau technique et administratif.

Considérant la nécessité de modifier le règlement afin d'accroitre la facilité d'accès à l'octroi d'une rampe pour les commerçants / HoReCa, celui-ci a été modifié comme suit :

- Art.3 : suppression des termes "seuil de porte compris entre 7,5cm et 10cm maximum" remplacé par "hauteur maximale du seuil de porte : 20cm" ; changement de date : "08/09/2023" remplacée par 31/12/2024
- Art.4 : modification du titre et des points de l'art.4 : "Critères de sélection des dossiers/demandes" remplacé par "Analyse des dossiers/demandes Procédure d'attribution";

1er point : "Analyse des dossiers selon la recevabilité et date de remise de la demande" remplacé par "...selon les critères de recevabilité, par ordre d'arrivée et dans les limites des stocks disponibles. L'administration s'engage à donner une réponse endéans les 30 jours dès réception de la demande";

Suppression du 2ème point : "remplir l'annexe 2 relative à la motivation de recevoir la rampe d'accès PMR en maximum une page"; 3ème point : "Visite préalable et avis positif : une première visite sera effectuée suite au dépôt de la demande afin de constater si le commerce rencontre les critères techniques cités à l'art.3 remplacé par : "....: une visite des lieux Si les critères cités à l'art.3 ne sont pas remplis, la rampe ne pourra pas être octroyées";

Ajout d'un point : "Le contrôle et suivi seront à charge de l'agent traitant de ce dossier"

- Modification des titres des Art.5, 6 et 7 et suppression des Art. 8 et 9 ;

Considérant le projet de Règlement encadrant la procédure d'octroi d'une rampe PMR en vue de l'amélioration de l'accessibilité des commerces/HoReCa/PME qui a été joint au dossier et considéré comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l'approbation de la nouvelle version du Règlement encadrant la procédure d'octroi d'une rampe PMR est une compétence du Conseil Communal ;

DECIDE:

A l'unanimité;

<u>Article 1er</u> – D'approuver le nouveau règlement communal encadrant la procédure d'octroi d'une rampe PMR en vue de l'amélioration de l'accessibilité des commerces/HoReCa/PME.

<u>Art. 2.-</u> De charger le Collège du suivi de l'attribution des rampes aux commerces qui entrent dans les conditions d'octroi.

- - - - -

S.P.7 Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion citoyenne et Bien-être - Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2023

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 21 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et les communes de Wallonie :

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu le courrier de la DICS en date du 29 novembre 2018 invitant les communes à se déclarer candidate pour le futur plan 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal du 07 décembre 2018 de se porter candidate pour le plan 2020-2025 ;

Vu la séance de coaching obligatoire organisée par la DICS le 22 mars 2019 :

Vu le plan d'actions 2020-2025 proposé par le Service de Cohésion Sociale ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2019, OJ n°25, de valider le plan d'actions PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon en date du 27 aout 2019 approuvant le plan d'actions PCS 2020-2025 de la Ville de Wavre et les 2 actions "article 20";

Vu le rapport financier et d'activités 2023 du Plan de Cohésion Sociale approuvé par le Collège communal en date du 14 mars 2024 ;

Vu le rapport financier des actions liées à l'article 20, approuvé par le Collège communal en date du 14 mars 2024 ;

Considérant que la liquidation du solde de la subvention 2023 est liée à l'approbation par le Conseil Communal des documents susvisés;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er :</u> de marquer son accord sur les rapports d'activités et financier 2023 du Plan de Cohésion Sociale.

Art. 2: de marquer son accord sur le rapport financier "Article 20".

<u>Art. 3</u>: d'adresser la présente délibération à la DICS par courriel, à l'adresse pcs.actionsociale@spw.wallonie.be

- - - - -

S.P.8 Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Affaires immobilières - Convention de mise à disposition d'infrastructures sportives à la RTC La Raquette - Contrat de gestion - Renouvellement

Adopté par vingt voix pour et huit abstentions de MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, Mme V. MICHEL, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil notamment ses articles 1875 à 1891;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la convention d'occupation passée le 2/09/2020 avec l'asbl RTC La Raquette afin de modaliser les conditions d'exploitation et de mise à disposition du RTC La Raquette des biens de la Ville, sis avenue de la Belle-Voie 68, à savoir :

- le club house;
- le hall couvrant les 3 terrains de tennis;
- les sept courts de tennis en brique pilée.
- les deux courts de Padel

Considérant que cette convention prévoit, en son article 11, la conclusion d'un contrat de gestion entre les parties;

Vu le projet de contrat de gestion;

DECIDE:

Par vingt voix pour et huit abstentions de MM. Ch. LEJEUNE, B. PETTER, Mme V. MICHEL, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P JADIN, F. DARMSTAEDTER, MM. P. PINCHART et B. MASQUELIER;

<u>Article 1er</u> - d'approuver le projet de contrat de gestion à passer avec l'Asbl RTC La Raquette.

<u>Art. 2 -</u> la Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit contrat.

- - - - -

S.P.9 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Programme communal d'actions en matière de logement - Projet de construction de 18 appartements par le Foyer Wavrien sur le site de la plaine des Boucliers - Octroi d'un droit de superficie sur les terrains au profit du Foyer Wavrien - Projet d'acte

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu les articles 1582 et suivants du Code civil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016, décidant du principe de la cession au Foyer Wavrien de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 18 ares situées Plaine des Boucliers, au prix de 130€/m²;

Vu le programme 2014-2016 d'action en matière de logement;

Vu le projet d'acte;

Vu le plan de mesurage du géomètre en date du 29 février 2024;

Considérant que le programme communal 2014-2016 d'actions en matière de logement prévoit la construction par le Foyer Wavrien d'un immeuble de 18 appartements sociaux sur la plaine des Boucliers;

Qu'il s'agit d'un projet d'utilité publique permettant d'offrir un logement décent et de qualité;

Considérant que pour réaliser ce projet, le Foyer Wavrien doit obtenir un droit réel sur les parcelles de terrain de la Ville suivantes:

- lot 1: partie des parcelles 277R2 et 269B pour une contenance de 10 ares 22 centiares
- lot 2: partie des parcelles 277R2 et 269B pour une contenance de 7 ares 37 centiares;

Considérant que compte tenu du contexte économique et de l'augmentation du coût des matériaux, le Foyer wavrien ne peut financer l'acquisition des terrains de la Ville;

Qu'il est proposé d'octroyer un droit de superficie sur ces terrains en faveur du Foyer wavrien;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur l'octroi et sur les conditions de ce droit de superficie;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er</u>. - d'octroyer un droit de superficie avec renonciation au droit d'accession en faveur du Foyer Wavrien sur les parcelles suivantes:

- lot 1: partie des parcelles 277R2 et 269B pour une contenance de 10 ares 22 centiares, pour une durée de 99 ans;
- lot 2: partie des parcelles 277R2 et 269B pour une contenance de 7 ares 37 centiares, pour une durée de 1 ans renouvelable

tacitement par période de 6 mois jusqu'à la réception définitive des travaux

<u>Art. 2:</u> Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

- - - - -

S.P.10 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Elections 2024 - Ordonnance de police administrative relative à l'affichage électoral

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33 et L4130-2;

Considérant qu'il convient de réglementer l'affichage électoral afin de préserver la salubrité et la sécurité publiques ;

Qu'il convient, dès lors, d'étendre le champ d'application de cette ordonnance à toutes les élections ;

Considérant que les communes ont pour mission, de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que pour assurer la salubrité et la sécurité publiques pendant les campagnes électorales, il importe de prendre diverses mesures en vue de réglementer l'affichage et la distribution d'imprimés sur la voie publique;

Considérant qu'il importe d'interdire l'affichage sauvage ;

Sans préjudice des dispositions qui pourraient être édictées par les Autorités fédérales, régionales ou provinciales ;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>d'adopter l'ordonnance de police administrative relative à l'affichage électoral comme suit:</u>

Chapitre 1 - Dispositions générales

Section 1 - Définitions et champ d'application

<u>Article 1.</u> Pour l'application de la présente ordonnance, on entend par :

1. Législation électorale : le Code électoral, la loi du 23 mars 1989

relative à l'élection du Parlement européen, la loi du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat relative à l'élection du Parlement wallon et du Parlement flamand, la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection de la Chambre des représentants, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen, la loi du 19 mai 1994 réglementant la campagne électorale, concernant la limitation et la déclaration des dépenses électorales engagées pour les élections du Parlement wallon, du Parlement flamand, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement de la Communauté germanophone et fixant le critère de contrôle des communications officielles des autorités publiques, le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

- 2. **Elections** : les élections simultanées européennes, fédérales et régionales organisées le 9 juin 2024 par application de la législation électorale et les élections provinciales et communales du 13 octobre 2024.
- 3. **Scrutin** : ensemble des opérations de vote de chacune des élections reprise au point 2 organisées le 9 juin 2024 et le 13 octobre 2024.
- 4. **Parti politique** : tout parti qui est représenté par un sigle et a obtenu un numéro lors des tirages au sort tenus en vertu de la législation électorale pour présenter une liste électorale aux élections visées au point 2 dans la circonscription électorale du Brabant wallon, canton de Wayre.
- 5. **Matériel électoral** : quelque matériel destiné à diffuser visuellement de la propagande électorale, tel que : affiche, reproduction picturale ou photographique, autocollant, tract ou papillon, représentant ou non un ou plusieurs candidats ou le sigle d'un parti politique.
- 6. **Panneau d'affichage** : tout dispositif appartenant à la Ville et placé par celle-ci qui est destiné à l'affichage de matériel électoral en vertu de la présente ordonnance.
- 7. **Emplacement réservé d'affichage** : l'espace, faisant partie du panneau d'affichage, attribué à un parti politique au sens de la présente ordonnance.
- 8. **Espace public**: l'espace public comprend la voie publique, quel qu'en soit le propriétaire ou le gestionnaire, en ce compris les accotements, trottoirs, talus et fossés, les ravels et liaisons des ravels, les parcs, jardins publics, plaines et aires de jeu, les parkings publics ou accessibles au public, les bâtiments communaux, du Centre public d'action sociale et des Régies communales autonomes.

Il s'étend en outre à tout dispositif qui en fait partie (mobilier urbain, dispositif de signalisation, installations destinées au transport et à la distribution de matières énergétiques et autres) ainsi qu'aux servitudes de passage publiques.

Article 2. La présente ordonnance s'applique à l'affichage électoral

précédant les élections.

L'affichage sur et au-dessus de l'espace public non réglementé par la présente ordonnance est soumis au respect du règlement générale de police.

Section 2 - Lieux d'affichage électoral

<u>Article 3.</u> Les panneaux d'affichage destinés à l'affichage du matériel électoral des partis politiques sont répartis sur le territoire de la Ville de la manière suivante :

- 1. A Wavre, Avenue du Centre Sportif (bunker)
- 2. A Wavre, Avenue des Mésanges
- 3. A Wavre, au carrefour de la N4 et de l'Avenue Pasteur
- 4. A Wavre, Square Leurgunin
- 5. A Wavre, Domaine de Lauzelle (près du pont de l'autoroute)
- 6. A Wavre, Boulevard de l'Europe (ancienne usine électrique)
- 7. A Wavre, Chaussée de Huy (entre l'Avenue de Chérémont et l'Avenue Molière)
- 8. A Bierges, rue des Combattants (église)
- 9. A Bierges, Try de Champles
- 10. A Limal, Village expo
- 11. A Limal, au Douaire (le long de la N239)
- 12. A Limal, Avenue de la Gare

<u>Article 4.</u> Après l'attribution des numéros de listes électorales dans le cadre du scrutin du 9 juin 2024 et dès le début de la période électorale pour le scrutin du 13 octobre 2024, conformément à la législation électorale, la Ville procède au placement des panneaux listés à l'article 3.

<u>Article 5.</u> L'espace d'affichage total disponible sur l'ensemble des panneaux listés à l'article 3 sera partagé entre les listes électorales de manière à assurer une répartition équitable proportionnée entre les différentes listes suivant le caractère complet ou incomplet d'une liste, une liste incomplète ayant la moitié de l'espace réservé à une liste complète.

La répartition physique des espaces attribués à chaque liste sur les panneaux d'affichage se fera comme suit :

- Election A :
 - Listes complètes triées de A à Z.
 - Listes incomplètes triées de A à Z
- Election B :
 - Listes complètes triées de A à Z.
 - Listes incomplètes triées de A à Z

Election C :

- Listes complètes triées de A à Z.
- Listes incomplètes triées de A à Z

Etc...

<u>Article 6.</u> La répartition physique des espaces par liste sera faite par la commune après le dépôt officiel des présentations des candidats (dépôt des listes).

Aucun affichage n'est autorisé avant que la répartition physique des espaces par liste ne soit matérialisée.

Article 7. Dès que les panneaux d'affichage sont subdivisés en vertu des articles précédents et jusqu'à la veille du scrutin inclus, l'affichage de matériel électoral doit obligatoirement s'effectuer sur les emplacements d'affichage réservés à la liste électorale correspondant audit matériel.

<u>Article 8.</u> Depuis l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et jusqu'au jour du scrutin inclus, l'affichage électoral, par quelque procédé que ce soit, est interdit en tout autre endroit de l'espace public.

Tout matériel électoral ne peut être apposé sur un bien privé situé en bordure de l'espace public ou en tout lieu visible depuis celui-ci qu'à la condition d'avoir été autorisé au préalable et par écrit par le propriétaire du bien ou le titulaire du droit réel principal sur ce bien ainsi que par celui qui en a la jouissance.

Tout matériel électoral apposé sur un bien privé est interdit au cas où il mettrait en péril la sécurité des usagers sur la voie publique et/ou au cas où il gênerait la lisibilité des panneaux et/ou il nuirait à la visibilité.

<u>Article 9.</u> Il est interdit de procéder à tout affichage électoral entre 22h00 et 7h00 ;

<u>Article 10.</u> Il est interdit de jeter des tracts ou tout imprimé sur la voie publique ainsi que d'apposer ceux-ci sur les parebrises des voitures

Article 11. Est interdite toute affiche électorale dont le contenu est en infraction avec la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, et avec la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Article 12. Jusqu'au jour du scrutin inclus, sont interdits les dispositifs mobiles assimilables à un panneau électoral, tels que les remorques publicitaires, déposés ou stationnés sur l'espace public.

Ne sont pas visés par la présente disposition les véhicules arborant du matériel électoral, momentanément stationnés sur l'espace public,

alors que leur destination est de diffuser un message électoral visuel en circulant sur l'espace public, tels que les bus de campagne électorale et les véhicules utilisés par des particuliers sur ou dans lesquels ces derniers auraient affiché du matériel électoral.

<u>Article 13.</u> Dans le but de veiller au bon déroulement des élections le jour du vote, il est strictement interdit d'afficher du matériel électoral sur l'espace public le jour du scrutin, y compris sur les emplacements d'affichage réservés.

Chapitre 2 - Sanctions et remise en l'état

Article 14. Ceux qui apposent du matériel électoral sur la voirie communale à des endroits autres que ceux autorisés par la présente ordonnance sont passibles des sanctions pénales ou administratives prévues par les articles 60, § 2, 2° et 65 du décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

<u>Article 15.</u> Si le matériel électoral en infraction à la présente ordonnance représente un seul candidat, les poursuites se feront à l'encontre de la personne qui a apposé ledit matériel électoral, à défaut de son identification, du candidat représenté sur le matériel électoral, à défaut de son identification, du parti dont le sigle est apposé sur le matériel électoral.

Si le matériel électoral en infraction à la présente ordonnance représente plusieurs candidats ou n'en représente aucun, les poursuites se feront à l'encontre de la personne qui a apposé ledit matériel électoral, à défaut de son identification, du parti dont le sigle est apposé sur le matériel électoral.

<u>Article 16.</u> Sans préjudice de l'amende pénale ou administrative éventuelle, le matériel affiché en infraction à la présente ordonnance doit être enlevé à la première réquisition de la police à défaut de quoi l'enlèvement peut être effectué par la Ville aux risques, frais et périls du contrevenant visé à l'article précédent.

Chapitre 3 - Publicité et entrée en vigueur

Article 17. Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente ordonnance est portée à la connaissance du public par la voie de l'affichage aux endroits habituels d'affichage.

Les présentes dispositions entrent en vigueur le jour de sa publication.

Article 18. Expédition.

Une expédition du présent règlement est transmise :

- au Gouverneur de la Province du Brabant wallon;
- au Collège Provincial;
- au greffe du Tribunal de Première Instance;
- au greffe du Tribunal de Police;
- à Monsieur le Chef de Corps de la Police locale de Wavre.

. - - - -

S.P.11 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Ouverture de 5 emplois d'Inspecteur - nouvelle procédure de recrutement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le chapitre 1er de la partie IV relatif au recrutement et à la sélection des membres du personnel du cadre opérationnel de l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police;

Vu la mise en place de la nouvelle procédure de recrutement externe des inspecteurs de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2023 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant qu'avec la nouvelle procédure de recrutement et de sélection du personnel opérationnel au sein de la police intégrée, entrée en vigueur en septembre 2021, la Zone de Police doit, préalablement, recruter les aspirants inspecteurs afin qu'ils puissent par la suite suivre la formation de base à l'académie de Police ;

Considérant que les coûts de leur traitement resteront à charge de la Police fédérale ;

Considérant que lors des cycles de mobilité " 2023.03" et "2024.01" la Zone de Police Locale de Wavre n'a reçu aucune candidature pour le département " "Sécurisation et Intervention" ;

Considérant que suite à des difficultés rencontrées par la Zone de Police Locale de Wavre à recruter lors des mobilités antérieures et afin d'anticiper les recrutements, la Zone souhaite pouvoir déclarer vacant 5 emplois d'inspecteur dans le cadre de la procédure recrutement externe en vue de les envoyer en formation pour une durée d'un an ;

Considérant que quatre emplois sont actuellement ouverts en mobilité dans le grade d'inspecteur et il est probable qu'il y ait d'autres départs d'ici la réussite de leur formation de base en 2025 ;

Considérant qu'il s'agit donc de nous assurer du recrutement de 5 externes pour l'année 2025 et de réajuster au fil des départs/recrutements par mobilité interne ;

Considérant que, par ailleurs, même avec l'engagement de ces 5 lauréats (inspecteurs en formation), le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre est respecté;

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er :</u> D''envoyer en formation de base 5 lauréats à l'académie de Police selon les modalités prévues par la nouvelle procédure de recrutement externe d'inspecteur de police ;

<u>Article 2</u>: D'incorporer à l'issue de la formation de base (réussie) les lauréats retenus au sein de la fonction postulée;

<u>Article 3</u>: Transmettre la délibération à la Police fédérale (DRP) et à l'autorité de Tutelle conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.12 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel -Département Sécurité et Intervention - Mobilité 2024 -Ouverture d'un emploi d'inspecteur principal

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL.

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2023 relative à la modification du cadre organique de la zone de police ;

Considérant que, comme déjà évoqué lors de l'augmentation du cadre de la Zone de Police locale par le Conseil Communal du 26 juin 2023, plusieurs projets de la Ville ou qui se développent dans la Ville auront un impact sur la sécurité: centre de psychiatrie légale, développement de Walibi, la Sucrerie, le déménagement de l'Hôpital Saint Pierre, etc;

Considérant qu'afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur principal de police en mobilité 2024 :

Considérant que le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur principal de police pour le Département " Sécurité et Intervention " ;

Considérant qu'en effet, un inspecteur principal de police du Département "Sécurtié et Intervention" est parti suivre la formation de commissaire de police, avec comme entrée à l'académie ce 1er mars 2024;

Considérant que sur base de ce qui précède et afin d'optimaliser le bon fonctionnement du Département " Sécurité et Intervention", il conviendrait de pourvoir au remplacement de ce membre du personnel opérationnel;

Considérant qu'en outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police :

DECIDE:

A l'unanimité,

<u>Article 1er :</u> D'ouvrir lors des phases de mobilité 2024, un emploi d'inspecteur principal de police l'un pour le département de "Sécurisation et Intervention" et de republier ces emplois lors des mobilités ultérieures (jusqu'à ce que le poste soit pourvu) ;

<u>Article 2 :</u> Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon

- - - - -

S.P.13 Questions d'actualité

1. Question relative au baromètre cyclable (Question de M. Benoit THOREAU, groupe CH+)

Madame la Bourgmestre

Ma question assez courte concerne le dernier baromètre cyclable qui fût organisé fin de l'année passée pour toute la Région wallonne pour le GRAC. Les résultats ne montrent pas une évolution positive pour toutes les communes wallonnes qui ont été sondées, Wavre y compris. Pourriez-vous nous dire comment vous comptez traiter les informations de ce baromètre qui contient quand même beaucoup d'information intéressantes afin de réorienter éventuellement la stratégie de développement de l'usage du vélo dans notre commune ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Effectivement, nous sommes toujours attentifs au baromètre cyclable (ici celui du GRAC) comme nous étions tout aussi attentifs à l'audit cyclable que nous avions réalisé – rappelez-vous – en 2021 sur le territoire communal dans le cadre de la mise en œuvre de la politique cyclable, le plan PIWACI.

Nous allons garder le cap, tout simplement. Parce que le cap correspond au diagnostic qui avait été établi à l'époque. A savoir qu'il y avait quelques faiblesses structurelles sur notre territoire notamment le problème de maillage. En fait, il y avait clairement une insécurité liée notamment à la discontinuité du réseau. Une discontinuité qui n'est pas encore résorbée aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous lançons, dans le cadre du plan Wallonie cyclable, une série de projets d'infrastructures visant justement à prolonger ou à créer de nouveaux maillons cyclo-piétons de manière à pouvoir créer un maillage cohérent sur l'ensemble du territoire.

Rappelez-vous: à l'époque, nous avions déjà identifié différents itinéraires cyclables. Ce sont ces itinéraires cyclables qu'aujourd'hui nous mettons en œuvre avec par exemple les travaux qui viennent de débuter rue des Ramiers permettant une liaison à terme (même assez rapidement d'ailleurs) entre Wavre Centre et le parc d'activités économiques nord. Ça, c'est vraiment un projet porteur qui permettra de sécuriser un itinéraire cyclable particulièrement intéressant pour le pôle d'activités et pour les cyclistes d'une manière générale.

Il y a aussi l'accompagnement au changement que nous entendons poursuivre. Pour cela, il faut évidemment inciter les personnes qui le souhaitent à utiliser leur vélo. Raison pour laquelle nous installons par exemple des boxes vélos à différents endroits identifiés sur le territoire communal.

Nous continuerons les investissements dans les prochaines années.

Nous sommes bien entendu aussi dépendants de ce qui se passe sur les voiries régionales puisque comme vous le savez, comme nous le savons tous, le territoire communal est sillonné par des voiries régionales sur lesquelles nous n'avons absolument pas la main. Ce sont autant d'obstacles finalement à la continuité cyclable que nous entendons mettre en œuvre. Nous attendons évidemment beaucoup de la Région wallonne qui a déjà commencé des travaux sur la cyclostrade E411, avec la cyclostrade vallée de la Dyle (dont nous

avons parlé à l'instant). Petit à petit le maillage se met en place. Evidemment, cela ne correspondait pas encore aux attentes des citoyens qui sont de plus en plus exigeants. C'est bien normal. C'est bien légitime. Raison pour laquelle l'ensemble des communes wallonnes - et Wavre ne fait pas exception - se voient attribuer une note défavorable en moyenne en tant que ville peu accueillante pour les cyclistes pour le moment. Mais cela va changer.

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU :

Je voudrais insister sur le fait que dans toutes les réponses que les gens ont données à ce baromètre, je retiens essentiellement un problème (qui n'a pas été dit) qui est le problème de la sécurité.

Donc, en fait, dans beaucoup de réponses négatives dans le baromètre cyclable, la sécurité transparait. Par exemple, il y a des affirmations que nous constatons tous les jours : les enfants et les séniors, ça ne va pas. Beaucoup de gens le disent dans ce sondage. Ce sont les problèmes de circulation le long des voiries régionales qui est évident etc. Mais c'est essentiellement des problèmes de sécurité. J'engage vraiment le Collège communal à travailler sur cet aspect-là qui me parait important.

- - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Effectivement, nous partageons totalement ce constat. Raison pour laquelle, nous n'avons pas attendu les travaux de la Région wallonne pour sécuriser autant que possible sur fonds propres. La rue Provinciale et notamment une traversée extrêmement dangereuse au niveau de la rue de l'Ermitage pour ne citer qu'un exemple. Vous avez tout à fait raison et donc c'est bien l'objet de mon intervention, la discontinuité des aménagements cyclables engendre un grave problème de sécurité qui est aussi prolongé par la crainte de vol. Raison pour laquelle, nous mettons en place des boxes vélos sécurisés et aussi des primes à l'achat d'un cadenas sécurisé.

- - - -

2. Question relative à la thermographie et sa disponibilité publique (Question de M. Bastian PETTER, groupe Ecolo)

Madame la Bourgmestre, chers collègues,

Nous en avons parlé récemment lorsque vous avez répondu à une question des Engagés en janvier, mais une récente initiative de la commune d'Ottignies jette un nouvel éclairage sur le sujet de la thermographie aérienne.

Suite à un projet de l'intercommunale Inbw et du Brabant wallon,

toutes les communes de la province disposent aujourd'hui d'une thermographie aérienne.

Cette photographie spécifique, prise par avion un soir d'hiver, met en lumière la quantité chaleur émise par les toitures. C'est un outil qui nous permet de nous faire une idée de la déperdition de chaleur des différents bâtiments : habitations, centres sportifs, écoles, bureaux, etc.

La thermographie aérienne constitue à la fois un outil de sensibilisation et de diagnostic, pour une meilleure isolation des bâtiments. Car, vous le savez, la planète se réchauffe en raison de l'énergie que nous brûlons pour nous déplacer, pour produire nos biens de consommation et nous chauffer. Et ce réchauffement va lourdement peser sur l'habitabilité de certains coins de la planète... Nous devons aujourd'hui tout faire pour limiter les dégâts.

Ce vendredi, nous avons appris dans le journal l'Avenir que la commune d'Ottignies avait mis en ligne la thermographie de son territoire, après avoir pris contact directement avec l'autorité de protection des données pour s'assurer qu'elle était bien en conformité avec le RGPD, le règlement général sur la protection des données.

En toute transparence, chaque citoyen ou citoyenne peut donc se faire une idée des performances du bâtiment qu'il occupe, même s'il n'en est que le locataire. Il peut également se faire une idée de la performance énergétique des différents bâtiments communaux qui appartiennent à la collectivité. C'est également le cas dans d'autres communes, comme à Namur ou à Woluwé-St-Pierre.

Mais à Wavre, et dans les autres communes du Brabant wallon, cette information est réservée aux propriétaires : chaque propriétaire pouvant uniquement consulter les données de son, ou de ses, bâtiment(s).

Ne pensez-vous pas comme nous, Madame la Bourgmestre, que la mise en ligne de la thermographie aérienne pourrait jouer un rôle d'émulation dans le cercle vertueux de la rénovation des bâtiments ? N'est-ce pas également assurer une meilleure accessibilité de l'information auprès des intéressés que de la rendre publique plutôt que d'obliger chacun à prendre rendez-vous individuellement auprès des services communaux ? La solution de la Ville d'Ottignies n'est-elle pas judicieuse pour économiser le temps de nos agents communaux ? En janvier, vous mentionniez que l'agenda des rendez-vous était full jusque janvier 2025.

Bref, Madame la Bourgmestre, allez-vous également mettre ces informations à disposition pour les Wavriens ?

Sur le fond, la Ville de Wavre dispose des informations qui concernent son territoire depuis maintenant bientôt 6 mois, vous avez sans aucun doute pris le temps de les analyser. Que retenez-vous de cette analyse ? Quelles sont les tendances qui se dégagent à Wavre ? Quels bâtiments de notre territoire devraient être isolés en priorité ? Que pensez-vous de la situation du logement privé, des bureaux et des entreprises ? Des initiatives ont-elles été prises par la commune pour interpeler l'un ou l'autre propriétaire ? Quelle stratégie en matière de rénovation mettez-vous en place ?

le vous remercie de votre attention.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vous remercie pour cette question qui, effectivement, nous renvoie à l'initiative prise par Ottignies-Louvain-La-Neuve de mettre comme ça sur la place publique l'ensemble des données de thermographie aérienne.

le suis au regret de vous dire que nous ne partageons pas cette vision collective ou collectiviste des choses et préférons - et de très loin - la restitution individuelle telle que nous l'avons faite jusqu'à présent. C'est une restitution qui a donné beaucoup de résultats très intéressants. C'est une restitution beaucoup plus qualitative. Elle permet d'avoir un échange concret avec les citoyens au cours d'un entretien d'1/2 heure. Certains d'entre vous, d'ailleurs, en ont bénéficié et peuvent témoigner de la qualité des échanges qu'on a à ce momentlà. Cela nous parait beaucoup plus porteur que de divulguer des cartes comme cela sans avoir le moindre mot d'explication oral de manière à pouvoir contextualiser les choses. Je pense que ca a beaucoup plus d'utilité de permettre aux citoyens de comprendre la situation s'ils le souhaitent bien sûr par rapport à leur bien : Pourquoi telle zone est rouge au niveau de la toiture ? Pourquoi à tel endroit ça ne l'est pas ? Qu'est-ce qui peut l'expliquer ? Nous préférons de loin cette approchelà.

J'ajoute aussi qu'il ne s'agit que d'une donnée extrêmement partielle d'un bien. On ne voudrait pas non plus qu'en diffusant ces cartes de manière extrêmement large, cela puisse susciter les mauvaises interprétations sur le fait que tel bien au tel autre est ou n'est pas un gouffre énergétique. Sachant que le bien est ou n'est pas occupé à l'instant T, au moment où la thermographie aérienne a été réalisée (un soir d'hiver). Je pense que cela peut créer beaucoup plus de questions et de malentendus qu'autre chose. C'est d'ailleurs ce que pense la majorité ici.

Ceci étant, je comprends votre souci de gagner du temps. Peut-être pour permettre à l'agent en charge du climat de faire aussi d'autres tâches puisque nous avons aussi un menu extrêmement chargé dans le cadre du plan climat. L'urgence climatique est là. Vous avez tout à

fait raison de la souligner.

Raison pour laquelle, nous avons trouvé une solution intéressante, qui passera en Collège ce jeudi. C'est celle de permettre une restitution accélérée écrite assortie d'un vade-mecum. Les personnes qui souhaitent simplement obtenir leur information de manière écrite pourront l'obtenir avec un vade-mecum qui est – je peux déjà vous le dire parce que je l'ai lu – extrêmement bien fait.

Il sera toujours possible d'avoir des rendez-vous individuels. Certainement pas jusqu'en janvier 2025 mais déjà bien avant pour permettre aux personnes qui le souhaitent de continuer comme précédemment d'avoir un entretien personnalisé avec la personne en charge de la politique climatique et de la restitution des données de thermographie aérienne.

J'ajoute une chose aussi qui est importante. Vous savez que je suis juriste et je pense qu'à ce niveau-là le RGPD retient toute notre attention. Je crains qu'Ottignies n'ait pris quelques libertés bien sûr ils ont contacté l'APD (l'autorité de protection des données) mais je me suis quand même renseigné auprès des articles qui sont déjà parus à ce niveau-là et notamment le Professeur Jean-Marc VAN GYSEGHEM qui se prononce justement contre cette restitution urbi et orbi et qui souligne que ce qu'a fait Namur avant Ottignies-Louvain-La-Neuve s'était fait contre l'avis de l'Autorité de protection des données. Il incite à la plus grande prudence. D'autant qu'il y a des dérives potentielles liées à cette mise sur la place publique de données en question. Par exemple des démarchages auprès des personnes concernées ou d'autres choses. Voilà. C'est un peu pour resituer le débat et le cadre un peu juridique de la situation.

- - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

le voudrais vous détromper sur le fait qu'Ottignies-L-L-N ne donne pas d'information aux citoyens puisque qu'en fait une réunion collective a été organisée. Et il y a une vidéo qui est disponible sur internet et qui permet de cadrer effectivement l'ensemble des explications qui ne sont pas données. Cela prend tout de même une vingtaine de minutes - si pas une demi-heure - d'expliquer les tenants et les aboutissants de cette thermographie aérienne. Les expliquer une fois par une vidéo, c'est éviter à l'agent communal de devoir les expliquer 100 fois. 100 fois 30 minutes ça fait longtemps. Donc voilà. Je ne partage pas votre position et je ne la comprends pas puisqu'à partir du moment où une question préjudicielle a été posée à l'Autorité de protection des données, pour moi le feux vert est donné au niveau juridique. Je considère que c'est un incitent à la rénovation et que ça va interpeller et que c'est intéressant de pouvoir dire : le bâtiment que j'occupe en tant que locataire, ses performances énergétiques ne sont pas top alors qu'il faudrait pouvoir améliorer en fait le bâtiment que j'occupe. C'est un incitent à la rénovation. Je pense que ça va enclencher quelque chose de vertueux.

Vous n'avez pas du tout répondu à ma question qui concerne l'analyse

que vous faites de ces données. Ces données, vous avez cette thermographie aérienne depuis 6 mois maintenant quelles conclusions en tirez-vous pour Wavre au niveau de la stratégique de rénovation du bâtiment?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vais répondre de manière plus claire. Comme nous faisons des restitutions auprès des personnes, ce sont les personnes qui souhaitent rénover leur bien que nous pouvons mettre évidemment les choses en place en expliquant là où sont les problèmes. De nouveaux, il ne s'agit que de données parcellaires. On n'a pas une vision complète du bien donc c'est une indication intéressante, nous incitons les gens à aller de l'avant, à chercher des conseils là où ils peuvent en trouver. D'ailleurs auprès de nos services aussi. Mais nous n'allons pas nous substituer aux gens ni même leur écrire en leur disant « écoutez, vous avez vu ? vous avec une passoire énergétique, cela ne va pas ... » de nouveau parce qu'il s'agit de données partielles et parce que ce n'est pas notre rôle de faire cela.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Je vous entends bien. Mais, moi, je suis conseiller communal, et, je défends l'intérêt général. Donc, je pose une question d'intérêt général qui est de savoir : Quel est l'état de notre parc immobilier sur notre commune ? Quel est l'état des maisons, des habitations des gens ? Quel est l'état des bâtiments communaux que nous possédons ? Est-ce que les entreprises et les commerces sont dans une dynamique de rénovation ? Vous n'êtes pas obligés de me répondre maison par maison – mais par contre je veux bien avoir une réponse sur l'ensemble et l'analyse que vous avez pu faire de ce document.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR :

On vous reviendra avec des informations plus précises si vous le souhaitez mais sachez que le bâti wavrien ne s'écarte pas fondamentalement de ce qui se fait dans le reste de la Province.

- - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Ça, c'est une réponse de normand.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Mais c'est une réponse quand même. Désolée de vous le dire.

- - - - -

3. Question relative aux rejets dans la Dyle (Question de M. Bruno MASQUELIER, groupe Ecolo)

De nombreux citoyens ont eu la chance ce week-end de découvrir la Dyle sous un angle moins connu en la parcourant en kayak, grâce à une organisation bien rôdée de nombreux partenaires, notamment la Ville de Wavre et le contrat de rivière Dyle-Gette. Personnellement, j'ai été fasciné par la beauté de la rivière mais aussi un peu atterré par son état et par la pollution plastique. J'ai pu croiser et discuter avec des bénévoles qui la nettoyaient régulièrement et jouent un rôle important, mais je m'interroge sur les causes en amont, et notamment sur la pollution moins visible via les apports en eaux pluviales ou en eaux résiduaires industrielles. On a pu voir ce week-end de nombreux tuyaux de vidange qui se déversent directement dans la Dyle. Existe-il un relevé de toutes ces sources d'apport en eau, potentiellement polluées sur le territoire de la commune ? En particulier, y-a-t-il encore des rejets d'eaux usées vers la Dyle sur la section qui traverse le parc de Walibi ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Je vous remercie pour cette question pertinente.

Parce que cela fait 12 ans que je fais partie du Conseil d'administration du Contrat de rivière Dyle-Gette, j'ai pu vraiment constater, et le Collège a pu constater, tous les progrès qui ont été effectués depuis tant d'années.

Vous l'avez fait mais avant toute chose, je tiens à remercier le contrat Rivière Dyle-Gette, VisitWavre, le service environnement, les ouvriers de la Ville, et aussi quelqu'un qui effectue un travail phénoménal, Aer Aqua Terra. Je suppose que vous avez vu son interview à la RTBF.

Avant toute chose je tiens à remercier les participants.

Concernant votre question à proprement parler : vous devez savoir qu'on vote tous les 3 ans le Contrat rivière Dyle-Gette.

Des inventaires des points noirs de la Dyle sont réalisés, tous les 3 ans, par les équipes du Contrat de rivière Dyle-Gette. Ils sont communiqués aux communes traversées par la Dyle et ses affluents. Tous les points de rejets liquides sont répertoriés, localisés et photographiés. C'est une énorme avancée depuis 12 ans parce qu'effectivement nous avons des points photographiés.

Mais tous les points de rejets ne sont pas forcément des lieux de pollution.

Une partie des tuyaux de rejet servent d'exutoire aux déversoirs d'orage. C'est-à-dire que, quand les bassins d'orage sont pleins, ils

partent vers les collecteurs et on a ces déverseurs d'orage qui équipent les réseaux de collecte. Ils ne sont actifs que lors des mises en charge des collecteurs. Il s'agit d'un système technique éprouvé de mise en sécurité des collecteurs et des riverains de ces collecteurs.

D'autres points de rejets – c'est peut-être ceux-là qui ont attiré votre attention - sont déconnectés des différents réseaux. Ils ne sont plus utilisés et n'ont jamais été enlevés car moins prioritaires par rapport à d'autres actions. Je comprends que, quand vous êtes passé, vous avez pu voir certains tuyaux et vous demander leur origine. Ces tuyaux n'ont pas encore été enlevés.

Certains points de rejets ne concernent que des amenées d'eaux pluviales. C'est notamment le cas au niveau du parc d'attraction qui possède des surfaces de stationnement imperméabilisées non négligeables ainsi que des surfaces de toitures dont il faut évacuer l'eau de pluie.

Il y a encore d'autres types de rejets, dont ceux qui rejettent parfois des eaux usées dans la Dyle et de ses affluents. La Ville de Wavre a signé une convention avec l'In BW pour réaliser l'endoscopie de ses réseaux de collecte d'eaux. Cela permet de voir, en d'autres termes, ce qui n'est pas « raccord ». A terme cela permettra de connaitre toutes les caractéristiques de notre réseau d'égouttage, et de supprimer les sources de pollution de la rivière par des eaux usées.

Dans le centre de Wavre, on peut signaler que ces dernières années, le rejet de la crèche de L'île aux trésors (dont on a parlé de nombreuses fois lors de ce Conseil) a été réglé, qu'un rejet d'eaux usées à l'arrière des maisons du quai aux Huîtres a été éliminé et que la problématique du ruisseau du Sillon et du Martineau est en cours de résolution pour 2024. L'étude de reprise d'égouttage est terminée, le marché public de travaux et l'adjudication est en cours, et le début des travaux est prévu au 2ème semestre de cette année.

Enfin, pour en revenir au parc d'attraction, son permis a été renouvelé sous cette législature avec des conditions d'exploitation validées par l'administration. Il revient à la DPC (Division Permis et Contrôle), sous le contrôle du ministère de l'Environnement, de vérifier le respect de ces conditions et de signaler à la Ville de Wavre tout écart constaté.

- - - - -

4) Question relative aux dépenses électorales et événements exceptionnels. (Question de M. Christophe LEJEUNE, groupe Ecolo)

Madame Masson.

A la date du 23/03 dernier, vous avez organisé un "bal du

bourgmestre" à la sucrerie.

Etant candidate aux élections fédérales du 9 juin, êtes-vous en conformité par rapport aux articles 4 et 5 de la loi sur les dépenses électorales du 4 juillet 1989 ?

Beaucoup de citoyens se posent la question, pouvez-vous leur expliquer?

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Bien volonté.

Petite rectification: Ce n'est pas le « bal du Bourgmestre » mais le « Bal de la Bourgmestre ». Parce qu'en effet, il y a bien une Bourgmestre à Wavre comme dans d'autres communes de notre belle Wallonie.

Il est de coutume qu'une ou qu'un Bourgmestre organise des événements privés sous ce label, sous cette dénomination. Il y en a eu quelques-uns. Je pense que le calendrier du mois de mars est rempli de bals de la Bourgmestre (parce que c'est souvent des femmes qui sont au pouvoir dans notre belle Province).

Je vais quand même vous dire une petite chose parce que ça peut toujours être utile pour l'avenir : Notre règlement d'ordre intérieur prévoit en son articles 75 que les membres du Conseil communal ont le droit de poser des questions écrites ou orales d'actualité au Collège communal sur les matières qui relèvent de sa compétence. L'organisation d'un bal du ou de la Bourgmestre n'est pas du tout dans les compétences du Collège communal. Il s'agit d'un événement 100% privé. L'argent public n'y a pas été dépensé. Je peux rassurer tout le monde. J'ai aussi vu quelques amalgames un peu dangereux. Normalement, cette question n'entre pas dans le champ d'application des questions d'actualité.

Mais vous pensez bien que la question est importante et que donc, je vais y répondre pour rassurer tout le monde. A commencer par vous, puisque vous vous inquiétez de la façon dont je vais remplir ma déclaration de dépenses électorales.

Si je compte bien, depuis 2000, j'en suis à ma 7ème élection. Cela veut dire que, à 7 reprises, j'ai rempli une déclaration de dépenses électorales. Certes, je n'étais pas Bourgmestre et je n'y ai pas organisé de bal mais néanmoins cette matière est loin de m'être inconnue. Pour votre bonne information, à chaque fois que j'ai rempli ces obligations, je n'ai jamais été inquiétée par la Commission qui est en charge de vérifier l'ensemble des dépenses des candidats qu'ils soient élus ou non.

Donc, je ferai de même cette fois-ci comme pour les élections du mois d'octobre. Rassurez-vous.

J'ai une maitrise parfaite des tableaux Excel et ça ira très vite et très bien.

Je vous disais qu'il s'agissait d'un événement 100% privé. Le premier

bénéficiaire de cet événement - et cela va vous faire sourire - c'est la Ville de Wavre au travers de la RCA qui me fera, comme n'importe quel client de la Sucrerie, une jolie facture. Qui sera payée bien évidemment.

Autre source de financement, il ne vous a pas échappé que si on dansait à ce bal, on y mangeait aussi. Donc l'achat des repas, des boissons ont également une provenance privée. De même que la vente d'espaces publicitaires en support lors de l'édition d'un programme.

Je rappelle qu'il n'est nullement interdit d'organiser un événement privé même en période électorale et même pour un candidat. Il suffit juste qu'il tienne une comptabilité claire et précise. Ce que, je viens de vous le dire, je ferai bien évidemment.

Je ne voudrais pas qu'on occulte le fait que la vocation première c'était au départ de donner de l'argent, de soutenir 2 associations. Je dis au départ parce que vous vous imaginez bien que c'était un grand événement qui a nécessité un temp de préparation long. La Sucrerie a d'ailleurs été réservée au mois de septembre 2023 et qu'à l'époque, in tempore non suspecto, je n'étais pas candidate au fédéral. C'est vrai que ça complique la chose. Peut-être que si j'avais eu un petit peu plus de prudence, j'aurais dit « mettons cela entre-parenthèses ». Je ne l'ai pas fait. Et j'en suis contente. Je vous le dis très clairement. Un moment donné, il faut assumer les choses qu'on fait du moment qu'on reste dans le cadre de la légalité. Ce qui est bien le cas ici, je vous l'affirme.

Je disais le caractère philanthropique de cette soirée était important à mes yeux. Pour la fondation des Bâtisseurs d'Etoiles qui est une fondation qui a été créée par inBW, la question de l'apport financier d'un don n'est pas l'enjeu puisque l'on sait que cette fondation a des moyens récurrents de financement. Ce qui me tenait beaucoup à cœur, c'était de pouvoir, modestement par le biais d'une tombola pouvoir alimenter les caisses de l'école des Moineaux qui, vous le savez, prodigue un enseignement spécialisé et qui a des infrastructures d'une vétusté affolante, affligeante et si je peux par le biais de cette activité apporter une modeste contribution à l'amélioration de leurs conditions de travail, j'aurais fait ma part du colibri.

Ce bal a aussi eu le mérite de rencontrer un succès. J'espère que cela ne vous a pas chagriné. Evidemment, la salle était bleue. C'est ma couleur préférée. Evidemment, la liste du Bourgmestre a pu compter sur de nombreuses amitiés pour remplir la salle et je vous le confirme nous avons, je pense, passé une excellente soirée. Il y a des petites choses à régler parce que je pense qu'il y aura quand même une deuxième édition du bal de la Bourgmestre en 2025, et une troisième et une quatrième, ... parce que nous avons renoué avec une tradition qui se faisait ici. Il y a eu ici un bal du Bourgmestre pendant très longtemps. Cela fait un peu près 15 ans qu'il n'y en a plus. Je partageais avec quelques-uns d'entre vous, les souvenirs du bal du Bourgmestre Charles Aubecq à l'époque qui était un vrai événement.

Et donc il ne faut rien craindre, M. Lejeune, je me conformerai à la loi que ce soit celle qui régit les dépenses électorales comme toutes les

autres.

Quand j'ai vu votre question, je ne vais pas dire que ça m'a fait sourire et ça me donne l'occasion de m'exprimer, de dire aux citoyens « N'ayez crainte, pas un balle de la Ville de Wavre n'a été investi dans ce bal » et j'espère que le message est clair.

J'espère quand même – et cela, je vous le dis du fond du cœur – que vous n'allez pas continuer à essayer de me salir, de m'attaquer à chaque Conseil. Il y a peu vous m'aviez condamné comme étant une mauvaise gestionnaire parce que je n'avais pas bien compris la gestion active de la dette. Notre banquier vous a expliqué que c'était justement une bonne gestion, vous n'avez rien voulu entendre. Dans un article de presse dont j'ai parlé lors du dernier Conseil vous me reprochiez de délivrer des permis à mes « petits amis ». Ca commence à être long. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir un débat qui porterait sur l'avenir de notre Ville. Ce serait drôlement plus intéressant.

Je pense que les wavriens méritent plus que cela.

Merci de votre attention.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Merci Mme Masson pour votre réponse complète. Donc je vais vous expliquer mes motivations du coup.

La première motivation, je pense que vous l'avez expliquée. Cette confusion que l'on peut faire entre cette dénomination de « Bal de la Bourgmestre » et soirée privée. Effectivement, je pense que la confusion s'est établie quand je vois les nombreux commentaires et parfois commentaires malsains qu'on a pu lire sur les réseaux sociaux. M. Brasseur et Mme Michelis ne diront pas le contraire. Les commentaires étaient absolument affolants. On est bien d'accord. J'en suis désolé.

C'était bien de mettre cette frontière entre le privé et le public. Vous l'avez fait dès le départ. C'est très bien. Pourquoi ne pas, en période électorale ou plus tard, appeler du coup cet événement autrement que « Bal de la Bourgmestre » ? C'est une suggestion.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Je vais vous répondre tout de suite. Peut-être que ce sera le « Bal d'Anne » si je ne suis plus bourgmestre en 2025. Donc le titre est déjà trouvé et je le trouve vachement sympathique.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Super. Je viendrai peut-être du coup.

Ensuite, évidemment, il y a une question légale et il y a une question éthique.

Sur cette question éthique, j'ai eu un peu de souci au départ et je me

suis renseigné si c'était bien légal parce que vous l'avez dit vousmême : c'est prendre un risque de faire une action philanthropique en pleine période de prudence électorale. Selon mes renseignements actuels, vous n'êtes pas en dehors de clous, Mme Masson, c'est-à-dire qu'effectivement on peut donner de l'argent aux personnes morales mais pas aux électeurs. C'est ce que la loi dit. Les associations que vous avez soutenues ne sont pas des électeurs à proprement parler.

Cela étant, cela m'a quand même paru assez limite et en tant que moimême candidat je n'aurai pas osé franchir ce pas. Vous l'avez fait. Je vous laisse responsable de cela. Au niveau éthique, ça me semblait moyen.

La troisième motivation est venue après, une fois que l'on a eu posé la question et que j'ai pu voir les échanges sur Facebook. Je suis content de vous voir vous exprimer sur la question parce qu'il y a vraiment parfois des gens qui ne comprennent pas parce qu'ils ne sont pas dans la politique et qui parfois portent des mots qui dépassent le raisonnable. Je dois vous dire que j'ai lu certaines choses sur M. Brasseur et Mme Michelis qui m'ont vraiment attristé pour eux. Il y en a un qui disait quand même que M. Brasseur pouvait éventuellement venir chez nous. Mais bon ...

Pour répondre à votre questionnement sur les attaques personnelles, ce n'était pas le but, Mme Masson. Mon travail dans l'opposition, c'est vraiment de clarifier les choses, de poser des questions honnêtement quand il nous semble que des choses ne vont pas. La dernière fois, je n'étais pas là et vous vous êtes exprimé sur moi et c'est bien que vous le rappeliez et que je puisse vous dire que les mots des journalistes, premièrement, évidemment appartiennent aux journalistes et sont des traductions d'une discussion qu'on a eue qui est bien plus longue qu'un Deuxièmement, article journal. vous utilisez l'expression « d'arrangement entre petits amis ». Jamais je n'ai cité de nom et jamais je ne vous ai mise dans une boucle de « petits amis » éventuels. Je n'ai pas exactement compris votre réaction. C'est très bien que vous l'évoquiez maintenant qu'on puisse s'en expliquer.

Je vous remercie pour votre question et je vous souhaite bonne campagne.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Merci. Et je suis très contente que vous donniez cette explication parce qu'en effet, dans cet article de presse, est revenu « des arrangements entre amis ». C'était extrêmement choquant par rapport à mon rôle qui est quand-même essentiel en termes de conception de l'urbanisme à Wavre. Je n'ai pas d'ami. Et il n'y a pas de « petits arrangements entre amis ». Très clairement.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Pour être précis. Ce qu'il s'est passé dans la discussion avec cette journaliste – comme cela vous le savez – je peux m'en expliquer et je suis content de pouvoir le faire, nous avons reçu un SOL sur la table du

Conseil communal avec un projet qui était déjà bien bouclé, avec beaucoup de choses qui étaient déjà bien en place.

On a bien senti dans ce dossier qu'il y avait des choses qui avaient été décidées sans une participation quelconque des citoyens ou de certaines forces politiques. Cela évidement m'a déçu puisque, vous le savez très bien, dans ce dossier là il y avait un autre terrain qui avait des avantages à mon sens que le terrain de Wavre n'a pas. Notamment la proximité de la gare. Donc j'ai exprimé le fait que je ne comprenais pas qu'un dossier d'une telle importance ne soit pas soumis à la consultation populaire. Simplement.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :

Ça n'apparait pas clairement. Votre explication et la mienne combinées feront grandir la démocratie aujourd'hui. Je m'en réjouis sincèrement.

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 (19:00) est définitivement adopté.

La séance est levée à 20 heures 31.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le 26 mars 2024.

- - -

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre - Présidente

Charlotte ROULET

Anne MASSON